

RÈGLEMENT NUMÉRO 155-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14
RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ
STATIONNEMENT HIVERNAL

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement général numéro 101-14 relatif aux affaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 41 de ce règlement afin d'y intégrer les dates durant lesquelles l'interdiction de stationner sera levée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 155-16 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : **Modification de l'article 41**

L'article 41 du règlement numéro 101-14 est remplacé par le suivant :

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, nul ne peut stationner un véhicule routier sur les rues publiques de la municipalité entre 23 heures et 7 heures du 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} avril de l'autre année inclusivement.

La présente interdiction est levée pour les dates suivantes :
24, 25, 26 et 31 décembre ainsi que les 1^{er} et 2 janvier.

Article 4 : **Prise d'effet**

Le présent règlement a effet à compter de son adoption.

Article 5 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

AVIS DE MOTION LE 1^{er} FÉVRIER 2016

ADOPTÉ LE 8 MARS 2016

AVIS DE PROMULGATION LE 16 MARS 2016

(Signé) Chantal-Karen Caron
Directrice générale

(Signé) Gilles Garon
Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Lynda Cloutier
Greffière assistante